

Service des Affaires Institutionnelles
DAJI / SAI / DLH / TL / GC N° 2024-2025-21

Arrêté portant création d'une régie d'avances temporaire

auprès de l'UFR Sciences et Technologies de l'Université de La Réunion

Dans le cadre d'un projet de coopération régionale, dans l'Archipel des Comores

du 29 septembre au 16 octobre 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion,

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 719-51 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté n° SG/2024-038 du 12 mars 2024 portant nomination du Professeur Jacques COMBY, Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'instruction générale N° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la demande de l'UFR Sciences et Technologies en date du 10 septembre 2024 ;
- Après avis conforme de l'Agent comptable de l'Université ;

Arrête

Article 1 : Il est institué une régie d'avances temporaire auprès de l'UFR Sciences et Technologies de l'Université de La Réunion.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de l'Université de La Réunion sur le Site de l'UFR Sciences et Technologies au 15 avenue René Cassin - CS 92003 97744 Saint-Denis Messag, dans le cadre d'un projet de coopération régionale, dans l'Archipel des Comores (3 îles : Grande Comore, Anjouan, Mohéli) du 29 septembre au 16 octobre 2024.

Article 3 : La régie fonctionne du 29 septembre au 16 octobre 2024.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Hôtels ;
- 2° : Transport inter-îles par avion ou bateau selon les possibilités.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- ✓ Numéraire ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2276,00 € (deux mille deux cent soixante-seize euros).

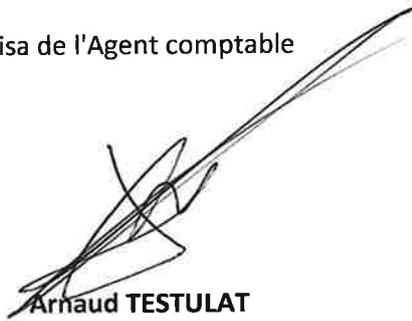
Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'Agent comptable la totalité des justificatifs de dépenses **dans les 8 jours** qui suivent la fin de la régie, notamment pour la reconstitution de l'avance.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

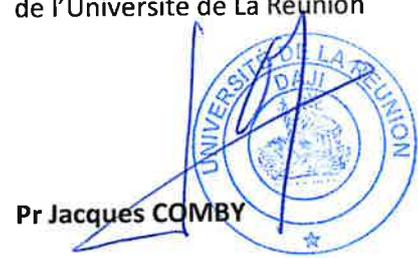
Fait à Saint-Denis, le 10 septembre 2024

Visa de l'Agent comptable



Arnaud TESTULAT

L'Administrateur provisoire
de l'Université de La Réunion



Pr Jacques COMBY

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **30 SEPT 2024**
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **30 SEPT 2024**